

## MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et une minute en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-trois.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, HAMON Dominique, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LEMOINE Audrey, HILY-RIOU Françoise, DUPLAT Vincent, LE GUERN Hélène, JÉZÉQUEL Alain, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOCH Marie-Agnès, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, Gilles FOUQUET

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : PERCHOC Laurence à BODIVIT Mylène, RIOU Gilbert à HAMON Dominique, PAPE Yvon à LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude à GIRAULT Alain

**Conseiller municipal absent** : LE RAY Christophe

\*\*\*\*\*

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **2023-24 - LITTORAL-TOURISME - Demande dénomination commune touristique**

**Rapporteur** : Alain Girault

Cette dénomination : « commune touristique » est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La commune de la Forêt Fouesnant souhaite ainsi renouveler cette dénomination pour les 5 années à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;  
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021 classant l'office de tourisme de la commune de la Forêt-Fouesnant ;  
Vu le formulaire « modèle national de demande de dénomination de commune touristique » annexé à la présente délibération ;  
Vu le programme des animations 2023 annexé à la présente délibération ;  
Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant la capacité d'hébergement de la population non permanente et le taux de classement des hébergements,

Considérant l'importance de ce classement pour le développement économique de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et littoral en date du 19 juin 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

**Le Maire,  
Daniel GOYAT**

